



Préfecture de la Région Poitou- Charentes

Arrêté n °2013198-0001

**signé par Le Préfet de la région Poitou- Charentes
le 17 Juillet 2013**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE N °205/ SGAR/17 juil. 2013



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 205/SGAR/ 17 JUIL. 2013
portant agrément des communes de la région
Poitou-Charentes au bénéfice du dispositif prévu
à l'article 199 *novovicies* du code général des
impôts

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu les demandes d'agrément déposées par ou pour les communes listées à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Poitou-Charentes en date du 4 juillet 2013 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes suivantes :

Département de la Charente-Maritime :

Esnandes
Saint-Vivien
Saint-Rogatien
Sainte-Soulle
Saint-Xandre
Royan
Saint-Georges-de-Didonne
Saint-Palais-sur-Mer
Saujon
Vaux-sur-Mer

Département de la Vienne :

Biard
Buxerolles
Chasseneuil-du-Poitou
Jaunay-Clan
Mignaloux-Beauvoir
Migné-Auxances
Montamisé
Poitiers
Saint-Benoît
Vouneuil-sous-Biard

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Poitiers, le ~~17~~ **JUIL. 2013**

La Préfète de Région

Elisabeth BORNE

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Poitou-Charentes